

Identification :

PL.G / 046

Version : A

Date d'application :

Septembre 2005

Page : 1/3

OBJET : Ce protocole a pour but de définir le mode d'utilisation des lunettes de protection

DESTINATAIRES POUR APPLICATION :

- Sapeurs -pompiers
- Médecins et Infirmiers SP

DESTINATAIRES POUR INFORMATION :

- Direction
- Service Formation
- Médecin Chef

DEFINITIONS :

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES :

DOCUMENTS DE REFERENCE :

- Fiche technique Plan lutte contre "pandémie grippale" diffusion mai 2005
- Fiche technique fabricant

SOMMAIRE :

Tableau des Modifications ----Page 2/3

I – UTILISATION ---Page 3/3

RESPONSABILITES :

REDACTEUR

(Toute personne demandant la rédaction d'un document)

Service /Fonction : PUI

Nom : **COLLADO Eric**

Date : **03/10/2005**

Visa :

VERIFICATEUR

(toute personne dans le domaine de compétence)

Service /Fonction : PUI

Nom : **GRANGER
Christophe**

Date : **06.10.2005**

Visa :

APPROBATEURS

(Valide et approuve)

**Chef du
Groupement
S.S.S.M**

Date : **07/10/05**

Visa :

**Directeur
Départemental**

Date : **18/10/05**

Visa :

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Colonel Bernard ROMATIS



PROTOCOLE
UTILISATION DES LUNETTES DE PROTECTION

Identification : <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin-top: 5px;"> PL.G /046 </div>	Version : A	Date d'application Septembre 2005	Page : 2/3
---	-------------	---	------------

TABLEAU DES MODIFICATIONS

Raison de la modification (règlementation, changement d'organisation...)	Date	Version et Page	Paragraphes modifiés
Empty row for modifications	Empty row for modifications	Empty row for modifications	Empty row for modifications

PROTOCOLE

UTILISATION DES LUNETTES DE PROTECTION

Identification :	Version : A	Date d'application	Page : 3/3
PL.G /046		Septembre 2005	
Rédigé par	Vérifié par	Validé par	Validé par
Pharmacien Cdt E. COLLADO	C.GRANGER	Médecin 2ème classe D. POURRET	Colonel B. ROMATIF
OBJET	Ce protocole a pour but de définir le mode d'utilisation des lunettes de protection.		

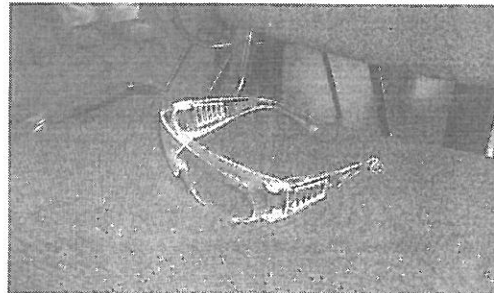
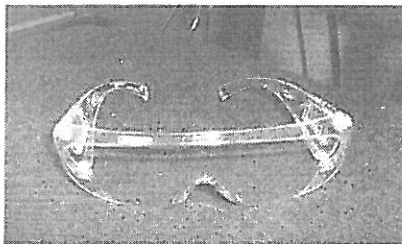
Les lunettes de protection sont des EPI (Equipement de Protection Individuelle) protégeant les yeux. Elles protègent celui qui les porte contre les projections de particules nocives et d'agents infectieux transmissibles par voie " oculaire". Il protège également contre le risque de transmission par voie "goutellettes".

I – UTILISATION :

- Retirer les lunettes propres et désinfectées de leur rangement
- Mettre les lunettes

Remarque :

Pour les porteurs de verre correcteurs, les lunettes de vue peuvent être conservées sous les lunettes de protection.



- Ne pas manipuler les lunettes, une fois en place (car il existe un risque de détérioration et de CONTAMINATION DES MAINS)
- Décontaminer les lunettes utilisées par trempage dans la solution de désinfection utilisée pour la désinfection du petit matériel du VSAV.
- Se laver les mains après avoir enlevé les lunettes cf protocole PL/HY/005.

ATTENTION :

- la non observation de ce protocole pourra diminuer l'efficacité du produit
- dans le cas de la grippe aviaire, l'ordre d'utilisation des lunettes sera donné par le Directeur ou son représentant
- Dans les autres cas : maladies infectieuses, particules solides en suspension dans l'air (amiante ...) le port des lunettes sera ordonné par le chef de groupe.